

Section Athlétisme Saison 2023/2024

Courir, sauter, lancer, en compétition ou pour le plaisir!

Vous avez entre les mains le dossier de présentation de **l'Entente Sportive de Sartrouville Athlétisme**, et nous espérons que vous trouverez tous les renseignements nécessaires pour vous donner envie de nous rejoindre sur piste, route ou chemin. Dirigeants et entraîneurs sur le terrain, sont à votre disposition pour vous apporter toute indication complémentaire.

A l'Entente Sportive de Sartrouville Athlétisme, vous pourrez pratiquer les disciplines qui vous conviennent, quel que soit votre objectif : vous maintenir en forme ou participer à différentes compétitions (cross, épreuves en salle ou sur piste, courses sur route, courses nature, trails).

Votre adhésion à l'Entente Sportive de Sartrouville Athlétisme couvre la saison administrative allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

QUE FAIT-ON A l'ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE ?

UNE SAISON CHEZ LES « TOUT JEUNES » : ECOLE D'ATHLETISME, POUSSIN(E)S, BENJAMIN(E)S

La saison se décompose en trois parties :

- La période des cross, qui débute courant novembre pour finir début janvier par les Championnats Départementaux, voire au-delà pour les meilleurs benjamin(e)s ;
- La saison en salle pendant la période hivernale. Elle comprend 2 compétitions et 1 finale réunissant les meilleur(e)s jeunes du département ;
- La saison sur piste dès le printemps est constituée de plusieurs compétitions individuelles ou par équipes dont une à Sartrouville.

Chaque compétition en salle ou sur piste comporte une ou plusieurs épreuves : courses, sauts, lancers. L'objectif de nos entraîneurs est de faire découvrir toutes les disciplines de l'athlétisme et pas de spécialiser nos jeunes athlètes.

UNE SAISON CHEZ LES JEUNES : MINIMES

Catégorie intermédiaire, la saison se découpe également en trois parties : cross, salle, piste. Elles sont rythmées par la participation aux championnats départementaux, qualificatifs pour les championnats régionaux, puis le cas échéant pour les championnats interrégionaux.

UNE SAISON CHEZ LES PLUS AGES: CADET(TE)S, JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS, MASTERS

Athlé compétition et de loisirs, cette section accueille les athlètes qui souhaitent programmer leur saison sportive en fonction d'un objectif de compétitions défini en accord avec leurs entraîneurs ainsi que ceux qui désirent courir en groupe pour se maintenir en forme et progresser, avec ou sans compétition.

UNE SAISON CHEZ LES BENEVOLES

Une association sportive ne peut pas fonctionner sans bénévole et, en particulier, sans juges. Lorsque vous accompagnez votre enfant aux différentes compétitions, rejoignez l'équipe des juges ou l'équipe d'animation afin de permettre le bon déroulement des épreuves sportives.

De même, si vous souhaitez participer à l'organisation des différents évènements de la section (cross international en décembre, triades jeunes en mai ou juin, ...), faites-vous connaître auprès des dirigeants ou entraineurs et rejoignez notre comité organisation.

MODALITÉS D'ADHESION

Pour adhérer à l'ESS Athlétisme, vous devez remettre <u>simultanément</u> à un entraîneur ou un membre du bureau les 3 pièces suivantes :

- Le bulletin d'adhésion joint en annexe, rempli, daté et signé ;
- Le règlement de la cotisation annuelle. Paiements acceptés par chèques (libellé à l'ordre de l'Entente Sportive de Sartrouville Athlétisme), espèces, chèques vacances, coupons sports, bons de service CAF, chèques sport & bien-être, Pass+ et PassSport;
- Un certificat médical daté de moins de 3 mois, établi pour la pratique de l'athlétisme en compétition.
 - <u>Licencié majeur</u>: conformément aux dispositions des articles D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du Sport, dans le cas d'un renouvellement de licence par un licencié majeur, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du Code du Sport. Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au Club une version papier du questionnaire de santé (exemplaire type en annexe).
 - Licencié mineur: conformément aux dispositions de l'article D.232-1-4-1 du code du sport, dans le cas d'une première prise de licence ou d'un renouvellement de licence par un licencié mineur, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est pas exigée. Pour cela, le titulaire de l'autorité parentale doit attester avoir répondu, en compagnie du licencié mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu à l'article D.231-1-4-1 du code du sport. Le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur soit en le remplissant en ligne, soit sur l'espace personnel du sportif mineur, soit en retournant au Club une version papier du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (exemplaire type en annexe).

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles sur les montants des cotisations par catégories d'âge, les horaires et lieux des entraînements ainsi que les coordonnées des entraîneurs et des dirigeants.

VOTRE COTISATION ANNUELLE COMPREND:

- La délivrance obligatoire de la licence de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA),
- L'assurance individuelle liée à la licence de la FFA, qui couvre l'athlète pendant les entraînements et les compétitions,
- Une partie des frais de fonctionnement de l'ESS,
- Les inscriptions aux courses prises en charge par le club durant lesquelles les athlètes doivent obligatoirement porter le maillot du club,

MAIS ELLE NE COMPREND PAS l'achat d'un maillot du club, pour les catégories cadet(te)s, juniors, espoirs, seniors et masters, dont le port est obligatoire lors des compétitions « club ».

QUEL EST LE MONTANT DE LA COTISATION ?

ANNÉES DE NAISSANCE	CATÉGORIES*	1èreINSCRIPTION	RENOUVELLEMENT
Né(e) en 2018	U7 - Baby athlé	145 €	135 €
Né(e) de 2015 à 2017	U10 - École d'athlétisme	145 €	135 €
Né(e) en 2013 et 2014	U12 - Poussin(e)	145 €	135 €
Né(e) en 2011 et 2012	U14 - Benjamin(e)	145 €	135 €
Né(e) en 2009 et 2010	U16 - Minime	160 €	145 €
Né(e) en 2007 et 2008	U18 - Cadet(te)	175 €	160 €
Né(e) en 2005 et 2006	U20 - Junior	185 €	170 €
Né(e) de 2002 à 2004	U23 - Espoir	195 €	180 €
Né(e) de 1990 à 2001	Seniors	195 €	180 €
Né(e) en 1989 et avant	Master	195 €	180 €

Détail des catégories			
m	masters		
M0	1989-1985		
M1	1984-1980		
M2	1979-1975		
M3	1974-1970		
M4	1969-1965		
M5	1964-1960		
M6	1959-1955		
M7	1954-1950		
M8	1949-1945		

^{*}ces catégories sont valables pour l'ensemble de la saison 2023/2024, elles changeront au 1er septembre 2023

A partir du 2^{ème} adhérent de la même famille, le montant des cotisations (à partir de la seconde) est diminué de 10 €.

Exemple : Inscription d'un minime, un junior et un senior d'une même famille : le montant total des adhésions sera de 520 euros (160+185-10+195-10).

HORAIRES ET LIEUX DES ENTRAINEMENTS COORDONNÉES DES ENTRAINEURS ET DES DIRIGEANTS

CATÉGORIES	JOURS	HEURES	ENTRAINEURS	DISCIPLINES
École d'athlétisme, poussin(e)s				
Benjamin(e)s	Mercredi et/ou samedi	14h30-16h30	Responsable : Zohra Graziani 07 81 66 48 74	Course, saut, lancer (Piste Gagarine)
Minimes			67 61 66 16 7 1	
Cadet(te)s	Samedi	14h30-16h30	Nuno Graziani 06 29 99 62 90	Sprint, saut, lancer (Stade Gagarine)

Reprise à partir du mercredi 6 septembre 2023

Athlé compétition et Athlé loisir: cadet(te)s, juniors, espoirs, seniors, vétérans Né(e) en 2007 et avant Sous la direction ou les consignes d'entraineur.	Mardi	19h00- 20h00/20h30	Michel Seris 06 24 75 60 55	Demi-fond (fartlek) (Parc Gagarine ou parc Maison Lafitte)
	Mercredi	19h00-20h00	Sandra Gaignerot 06 21 71 39 59	Préparation physique générale (Gymnase Colette)
	Jeudi	19h00-20h30	Zohra Graziani	Demi-fond (piste) Sprint cadets, juniors, espoirs (piste Tobrouk)
	Dimanche	Horaire et lieu de RDV précisé	Michel Seris / Zohra Graziani	Sorties : - Forêt St Germain - Parc Gagarine - Parc de Marly Footing long ou entrainement côtes

Reprise à partir du jeudi 7 septembre 2023

JX DES ENTR	AINEMENTS	
Picardie Stade TOBROUK : rue du bas de la plaine te à l'entrée du Rendez-vous à l'entrée des vestiaires du stad		
DIRIGEA	INTS	
Vice-président chargé des projets : Jean-Louis Le Berre Vice-président chargé des jeunes : Christelle POCHOT		
·	•	
Secrétaire : Isabelle MATHEY Secrétaire adjoint : Michel SERIS		
	aire adjointe en charge des jeunes : Patricia VERDURO aire adjointe en charge de la communication Gabriela JOLY	
INTERNET	ET CONTACT	
1	DIRIGEA Vice-pi Vice-pi Secrét Secrét	

Site du club : http://www.sartrouville-athle.fr

 ${\sf Facebook:} \underline{https://www.facebook.com/EntenteSportiveDeSartrouvilleAthletisme}$

E-mail de contact : club@sartrouville-athle.fr

Adresse de correspondance : ESS Athlétisme Vincent DUPUIS – 34 avenue Ronce – 78500 SARTROUVILLE

Contact : Vincent DUPUIS 06 81 26 69 08

Règlement intérieur de la section athlétisme (créé et modifiable par le bureau)

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles, indispensables au bon fonctionnement de la section, au respect mutuel et au maintien en bon état des installations mises à notre disposition et du matériel du club. Chaque adhérent s'engage à le respecter.

Art 1: OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents du club et définit notamment les conditions d'utilisation des infrastructures mises à notre disposition.

Il ne se substitue pas au règlement général intérieur de chaque lieu d'activité, ni aux recommandations fédérales et nationales en vigueur que tout adhérent doit également respecter.

Art 2 : LOCAUX - INFRASTRUCTURES et MATÉRIEL

En tout premier lieu, il convient de respecter le règlement intérieur établi par la municipalité. Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la municipalité. Il est impératif pour tout adhérent de respecter la propreté des locaux (local ESS, vestiaires, toilettes, tribunes ...).

L'utilisation des infrastructures aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de leur cotisation du club, titulaires de la licence assurance fédérale en vigueur.

Le matériel, qui présente un investissement conséquent, est mis à la disposition des adhérents par le club, le plus grand soin doit y être apporté. Tout bris intentionnel de matériel sera sanctionné et le matériel remplacé au frais de l'auteur des dégâts.

Art 3: ENCADREMENT

Les entraineurs et initiateurs sont encadrés par un entraineur diplômé. Ils ont suivi (ou en cours) une formation et leur compétence est reconnue par la Fédération Française d'Athlétisme. Ils sont responsables de tout incident survenu en leur présence. Dans ces conditions, leurs observations et conseils doivent impérativement être respectés.

Art 4: COURS JEUNE

Le club ne peut engager sa responsabilité qu'à partir du moment ou les enfants sont sous la responsabilité des entraineurs. Les enfants doivent être accompagnés à la porte du local de l'ESS à l'entrée du parc Gagarine. Les parents doivent attendre que les entraineurs prennent en charge leur(s) enfant(s) avant de quitter les lieux. Les enfants sont repris par les parents au même endroit une fois la séance terminée.

Les accompagnateurs ne peuvent entrer sur la piste d'athlétisme ou le stade, ils doivent rester en tribune ou hors de l'enceinte délimitée par les barrières de la piste.

Pendant les entrainements, les parents doivent s'abstenir d'intervenir auprès des enfants ou entraineurs et de manifester de manière intempestive.

Les horaires de séances doivent être scrupuleusement respectés et les enfants doivent faire preuve d'assiduité toute l'année.

Il n'est pas imposé de tenue du club pour les entrainements des enfants, toutefois il est recommandé une tenue adaptée : chaussure type running, short ou legging, tee-shirt et casquette en été, auxquels pourront être associés sweat-shirt, survêtement, coupe-vent ou coupe pluie et bonnet en hiver.

Prévoir une petite bouteille d'eau pour chaque entrainement, surtout l'été.

Art 5: COURS ADULTES

Les adultes sont soumis aux mêmes obligations, à l'exception des mesures concernant les mineurs.

Concernant la participation aux courses organisées par le club, le port du maillot du club est obligatoire pour les adultes.

Le(a) président(e) ou le bureau pourra prononcer l'exclusion définitive de toute personne non respectueuse du présent règlement dans son intégralité.